

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DASES 9G - Locaux 2, rue du Figuier (4e) - Signature avec Les Hôpitaux de Saint-Maurice, Établissement public hospitalier départemental d'une convention de répartition des charges de l'ensemble immobilier situé 2, rue du Figuier (4e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre IV, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature de la convention de répartition des charges de l'ensemble immobilier situé 2, rue du Figuier à Paris (4^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention de répartition des charges de l'ensemble immobilier situé 2, rue du Figuier à Paris (4^{ème}).

Article 2 : Les recettes correspondant aux charges seront imputées, pour l'exercice budgétaire 2017 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 70, fonds 323, rubrique 423, nature 70323).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

